



Evaluation de l'avocat Jacques BARILLON

Avocat genevois / vaudois

Adresse professionnelle:

Rue du Rhone 29, 1204 Genève

Place de la Gare 9, 1260 Nyon

Tél. professionnel: 022 818 46 60 – 022 300 61 61



Jacques BARILLON

Profil

Avocat des Scientologues.

Avances d'honoraires exagérées (voir dossier de remboursement)

Profiteur, selon article de presse paru dans Le Matin du 27.04.05. L'ancienne maîtresse du ministre français Roland DUMAS, lié à l'affaire Elf, Christine DEVIERS-JONCOUR, accuse BARILLON dans un livre de l'avoir escroquée. Patrick BOVY, Tribune de Genève du 21.02.06. Christine DEVIERS-JONCOUR était à l'époque de l'escroquerie des royalties FERRAYÉ, en contact quotidien avec le détenteur des brevets. Elle voulait alors « faire tomber la V^e République avec les informations qu'elle détenait de son amant sur l'escroquerie des royalties. En résumé, Jacques BARILLON qui avait obtenu CHF 50'000.- d'honoraires de Joseph FERRAYÉ avant de le lâcher – il avait relancé le dossier et allait faire tomber tous les escrocs, à commencer par Marc BONNANT et Pierre MOTTU – est un avocat âpre au gain, vaniteux, qui est capable de secouer le prunier pour ses clients, non pas par des interventions brillantes aux débats ou des plaidoyers fulgurants en prétoire, qui sont plutôt médiocres, mais par **des actions hors prétoire, sournoises et lâches**, en s'associant par exemple avec le «pamphléteur» Arnaud BÉDAT de L'illustré.

Auto-propagande de Me BARILLON pour vanter son côté pluridisciplinaire:

« (...) je pensais qu'il n'était pas forcément interdit d'avoir fait un peu de psychologie parallèlement aux études de droit (...) J'ai fait lettres, un peu de médecine, puis j'ai été contaminé par deux ans de psychologie (...) de qualité mondiale ».

Il faut tout de même compléter le tableau, et préciser que BARILLON a un don exceptionnel pour secouer un auditoire – et cela arrive aussi pour la bonne cause.

Liste de références (observations récoltées depuis l'an 2000):

Role joué dans l'affaire SÉGALAT

nombre de références négatives: 9

nombre de références positives: 2

Laurent SÉGALAT a été condamné en 2010 sans preuves et sans aveux par les Vaudois pour le prétendu meurtre de sa belle-mère à 14 ans de prisons.

Les livres suivants ont été publiés au sujet de cette affaire:

Le procès Ségalat – Un acquittement contesté. Jacques SECRETAN, éditions Mon Village, 2012 (I)

L'affaire Ségalat ou la présomption de la culpabilité. Ian HAMEL, éditions du Belvédère, 2013 (II)

Les nuits blanches d'une robe noire. Gilles-Jean PORTEJOIE, Editions du Moment, 2015 (IV)

Une condamnation bâtie sur du sable. Jacques SECRETAN. Editions Mon Village. 2015 (VI)

«L'Etat de droit» démasqué – La condamnation scandaleuse de Laurent Ségalat. Gerhard ULRICH, Editions Samizdat, 2016

BARILLON a été le défenseur de la partie civile dans ce procès. Extrait de ce dernier livre:

3.6. La stratégie à la sauce BARILLON

C'est le gribouilleur Arnaud BÉDAT (L'illustré) qui a mis l'avocat Jacques BARILLON, un proche de cet individu, au contact avec Roger-Jean SÉGALAT, qui était à la recherche d'un ténor du barreau pour prendre la défense de son fils. (II, p. 140) Il se portait partie civile, ensemble avec le frère et les soeurs de sa femme morte. Cependant, après avoir accordé une interview à BÉDAT, le père, gravement malade, fut scandalisé par l'article publié par ce dernier dans L'illustré du 10.02.10.

Après la mort de Roger-Jean SÉGALAT, BARILLON exécuta un virage brutal en divisant frère et soeurs de Catherine avec Laurent SÉGALAT et sa famille, qui avaient jusqu'à cette époque-là entretenu des rapports peu fréquents mais

amicaux. Dès ce moment-là, BARILLON devenait l'ennemi juré de M. SÉGALAT (II, p. 141).

Il est établi par Pauline SÉGALAT (fille de Laurent) que BARILLON avait laissé entendre à Roger-Jean SÉGALAT qu'il voulait accepter la défense de son fils (I, p. 156). Si l'on peut douter de l'impartialité d'une jeune fille attachée à son père, ce doute n'est pas permis par les déclarations d'un très proche ami des deux époux, Catherine et Roger-Jean SÉGALAT. Il s'agit du médecin psychiatre J., de Lausanne. Appelé comme témoin, il fera la déclaration fracassante suivante, nonobstant les interruptions de BARILLON:

« La première fois à Aubonne (hôpital pour soins palliatifs, où Roger-Jean SÉGALAT séjournait à un moment donné), il (Roger-Jean) était sidéré, sans aucun soupçon (concernant son fils), scandalisé par un premier article dans L'illustré. Il m'a dit que Me BARILLON était venu le voir, qu'il défendait Laurent. Il était persuadé de son innocence et voulait être partie civile, pour avoir le dossier. (...) Et là Roger faisait confiance à Me BARILLON pour le défendre ».

BARILLON: « Vous faites parler les morts...»

Dr. J.: « Je ne fais pas parler des morts. J'honore sa mémoire! Je vous prie, M. le président, de faire en sorte que Me BARILLON ne m'interrompe pas ».

Me MOINAT: « Vous êtes très bouleversé ? »

Dr. J.: « Oui. Je m'étais manifesté auprès du juge informateur, qui est devenu procureur entre-temps, lors du changement de position de Me BARILLON. Il fallait que je réagisse, par rapport à la mémoire de Catherine et Roger. Je dis... par rapport à Me BARILLON, que dans certaines situations on doit se récuser » (I, p. 128).

L'essentiel de sa contribution dans cette procédure comme avocat de la partie civile, devenue sous son instigation très hostile au prévenu, s'est accompli en dehors des prétoires. Il ne s'est pas limité à fomenter les animosités de la part de ses clients, mais formait un tandem louche avec l'écrivain BÉDAT. Celui-ci

était le seul qui avait accès à ces clients. Tous les autres journalistes furent tenus à l'écart (II, p. 144).

Dans L'illustré du 04.10.11, il publia le scoop « Il faut maintenant qu'il avoue ». Et pour servir son coéquipier BARILLON, il dénigra et ridiculisa LECOMTE par le sous-titre « Les étranges expertises du professeur LECOMTE ». BÉEDAT ne se gêna pas de salir cette scientifique, en ajoutant dans son pamphlet les ragots calomnieux selon lesquels des médias anglais non identifiés auraient « accusé le professeur LECOMTE d'avoir procédé à l'embaumement de la princesse (Diana) sur ordre de l'ambassadeur du Royaume-Uni pour masquer une grossesse supposée ». Vu la qualité défailante de nos médias, on ne s'étonne pas que l'éditeur RINGIER continue d'employer ce type.

Le gros du travail de BARILLON était donc déjà fourni à l'ouverture du procès en première instance, en agissant derrière la scène.

Laurent SÉGALAT et le professeur LECOMTE étaient calomniés en public à grande échelle. Devant les tables du Tribunal **LADOR**, les prestations de BARILLON lors des débats furent plutôt maigres. On y remarque peu d'interventions productives. On se serait attendu à ce que ce pénaliste « célèbre » de la Romandie eut coincé l'accusé avec ses questions pour tirer au clair la chronologie de l'incident ayant entraîné la mort de Catherine SÉGALAT. Aucune question dans ce contexte !

Parmi ses rares interventions, on retiendra les exemples suivants :

- Le 24.05.12, BARILLON reprend les ragots des « enquêteurs », selon lesquels « à un moment donné la victime se serait relevée, puisqu'il a des traces de ses pas en position debout ! » (I, p. 67). Pur mensonge. Même les inspecteurs CRUCHON et FLÜCKIGER ne sont pas allés si loin.
- Quand le défenseur PORTEJOIE s'indigne que l'inspecteur FLÜCKIGER s'était permis de faire la remarque peu respectueuse envers Laurent SÉGALAT « J'adore marquer des conneries », BARILLON contre de sang froid : « Quel est le problème ? » (I, p. 69-70)

- Il stoppe le professeur LECOMTE dans son application de preuves, en interjetant l'objection déplacée : « Ça n'a rien à faire avec cette affaire ». (I, p. 113)

- Il arrête **COTTIER** pour éviter à celui-ci un autre autogoal. Provoqué par une question de **COTTIER**, laissée sans réponse par VIEIRA, **LADOR** avait lâché : « Que le professeur MANGIN se détermine ».

COTTIER, ayant flairé le risque, interjette : « Non, pas besoin » et **BARILLON** de boucler : « C'est assez clair » (I, p. 151).

Il faut dire que **BARILLON** a certainement vu comment **COTTIER** se ridiculisa par ses autogoals, en interrogeant abondamment les scientifiques. Sans se mouiller lui-même, **BARILLON** a laissé faire le « Procureur général », qui jouit d'une autorité ne tolérant pas de critiques dans ce pays de Vaud.

Ceux qui attendaient de la part de **BARILLON** qu'il se perde dans une administration d'indices à charge, à défaut de preuves, resteront sur leur faim. Pas une seule tentative dans cette direction, sauf des accusations sommaires et péremptoires.

Son bouquet final au procès de première instance peut être qualifié de plaidoyer-bidon, commençant avec la fausse allégation à l'adresse de Laurent SÉGALAT: « Je ne suis pas votre ennemi », et sa philosophie macabre : « Je ne peux pas imaginer qu'on puisse être indifférent au fait que la victime, c'est celle qui est morte. Et si on est condamné à tort, on est une victime, mais en vie ! » (I, p. 195)

Ensuite, **BARILLON** revient sur le mouchard Akron, ce trafiquant de drogue albanais ayant partagé la cellule avec M. SÉGALAT un moment donné, et qui a tenté de négocier un rabais de peine contre un « témoignage » à charge de son voisin de cellule. Voici la façon dont **BARILLON** valide ce « témoignage » :

« On sait que l'accusé était dans la même cellule que le dénommé Akron. Qui vient de dire : 'Je sais beaucoup de choses... Serait-ce à mon avantage ?' Non, pas chez nous. Peut-être en France, mais pas chez nous ».

Selon nos lois, cela semble correct. Mais dans la tête d'un truand des Balkans, de telles attentes existent. Et pas seulement dans de tels cerveaux, comme l'auteur de cette publication l'a vécu lui-même. Le maniaque sexuel et assassin Claude DUBOIS, son voisin de cellule de Bochuz, avait réussi de partir en semi-liberté, après avoir rendu des services de «balance» aux autorités (à Bochuz, on désignait les mouchards ainsi).

Le reste du discours est une guerre psychologique, lançant à l'accusé par exemple: «vous avez joué, et perdu», ou de l'accabler en lui mettant sous ses yeux des photos du cadavre. DISCH est servi de même: «(...) vous allez vous épuiser Me DISCH, gardez votre énergie pour d'autres causes! (...) L'avocat remarquable, le sait très bien... que la partie est perdue.» (I, p. 201) Il n'oublie pas non plus de lancer des fleurs au «juge» **LADOR**, le félicitant d'avoir violé le principe de la présomption d'innocence avant même d'avoir ouvert les débats (I, p. 197).

BARILLON est toujours à la chasse de cas hautement médiatisés, et il profite aussi cette fois-ci de la présence massive de journalistes pour se vendre lui-même comme all-rounder pluridisciplinaire: «(...) je pensais qu'il n'était pas forcément interdit d'avoir fait un peu de psychologie parallèlement aux études de droit(...) J'ai fait lettres, un peu de médecine, puis j'ai été contaminé par deux ans de psychologie(...) de qualité mondiale.» (I, p. 199)

C'était la partie la plus brillante de son plaidoyer.